

LOI N° 2009-06 DU 25 MARS 2009

Portant autorisation de ratification de l'Accord de financement additionnel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée (PGUD-2).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté, en séance du 10 mars 2009,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de financement additionnel de prêt, d'un montant de vingt quatre millions trois cent mille (24.300.000) droits de tirages spéciaux (DTS), soit quarante millions (40.000.000) US équivalant à vingt milliards (20.000.000.000) de Francs CFA environ, signé à Cotonou le 12 septembre 2008 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée (PGUD-2).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

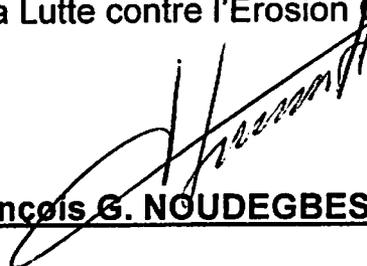
Fait à Cotonou, le 25 mars 2009,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Urbanisme, de
l'Habitat, de la Réforme Foncière
et de la Lutte contre l'Erosion Côtière,


François G. NOUDEGBESSI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de la Décentralisation
de la Gouvernance Locale,
et de l'Aménagement du Territoire,


Alassane SEÏDOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MURHLCEC 4 MDGLAAT 4
AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-

